



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. POULAIN, Maire.

Présents: M. POULAIN, M. BOULAY, Mme TAUNAI, M. BORDIER, Mme GAUTIER, Adjoints, Mme BERTHELOT, Mme BOURDAIS, M. BRAULT, Mme BRUNEAU, M. CHESNAIS, M. DESNOE, M. GASCOIN, M. GOUAS, M. HOUDAYER, M HULOT, Mme JARDIN, Mme MACHECOURT, Mme MOREAU Vanessa, Conseillers municipaux.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOUTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc POULAIN, Mme CHEVALIER a donné pouvoir à Mme BOURDAIS, Mme MOREAU Marie-Françoise a donné pouvoir à Mme GAUTIER, Mme PICHEREAU a donné pouvoir à Mme TAUNAI.

Absent excusé : M. VEILLÉ.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Sylvie BRUNEAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

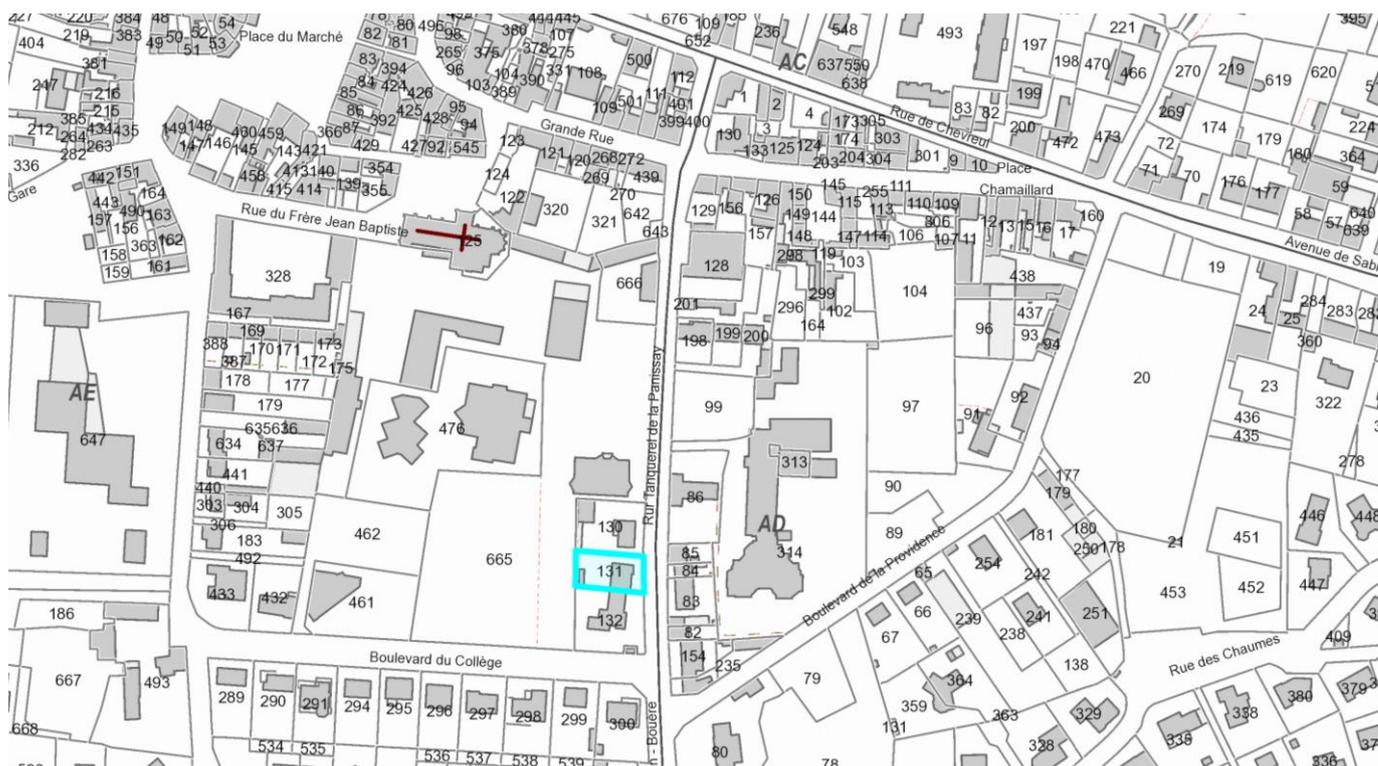
Approbation du PV de Conseil municipal du 19-04-18 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Validation des ajouts à l'ordre du jour :

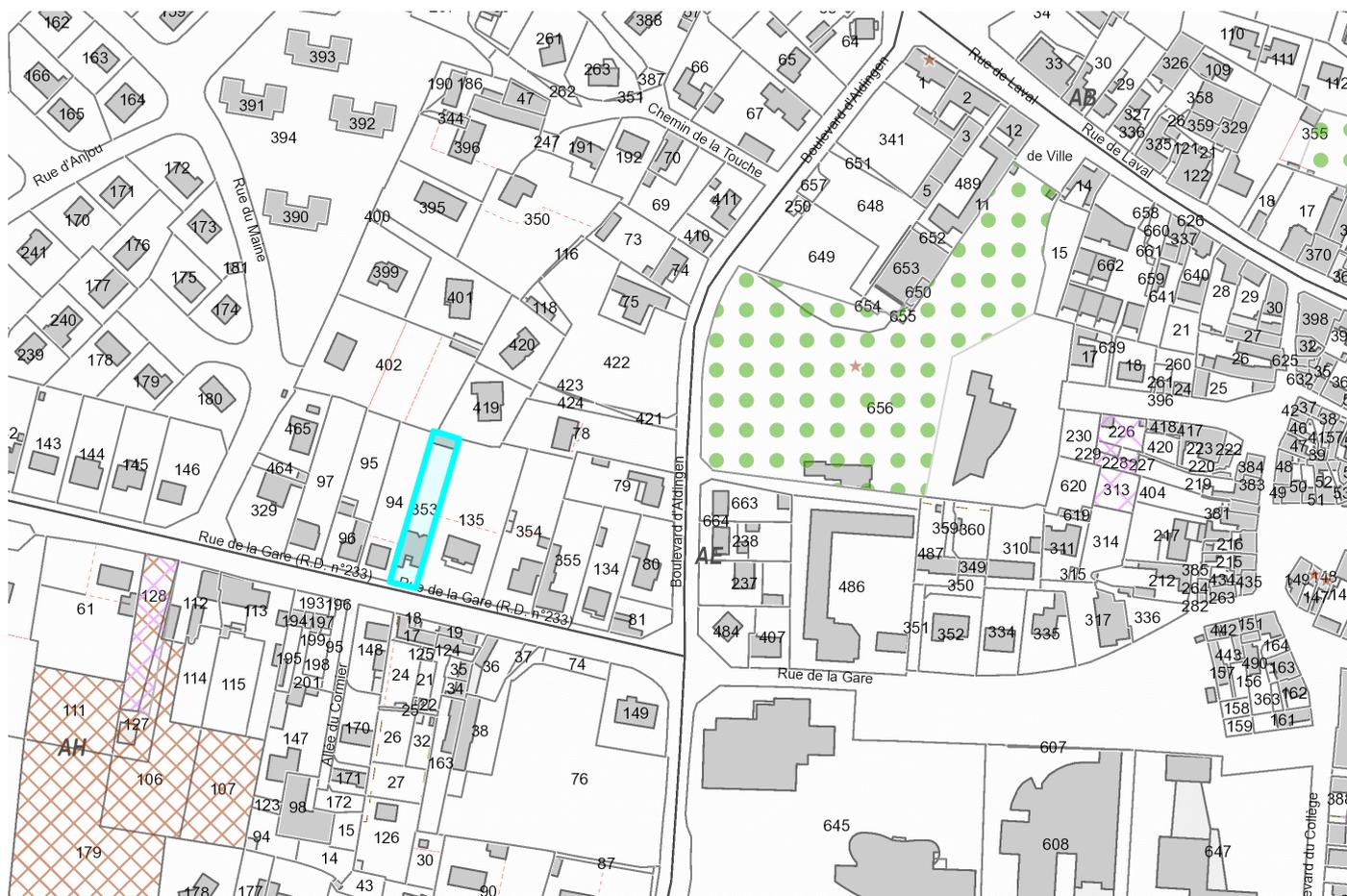
- ✓ Annulation pénalités de retard marché EUROVIA Lotissement du Moulin à Vent n°3 – Travaux de viabilité lot n°1
- ✓ Commission cadre de vie et communication du 24 mai.

DECISIONS DU MAIRE

N°2018 – 019 : Déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 16 rue Tanquerel de la Panissay cadastrée section AE n°131. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption.



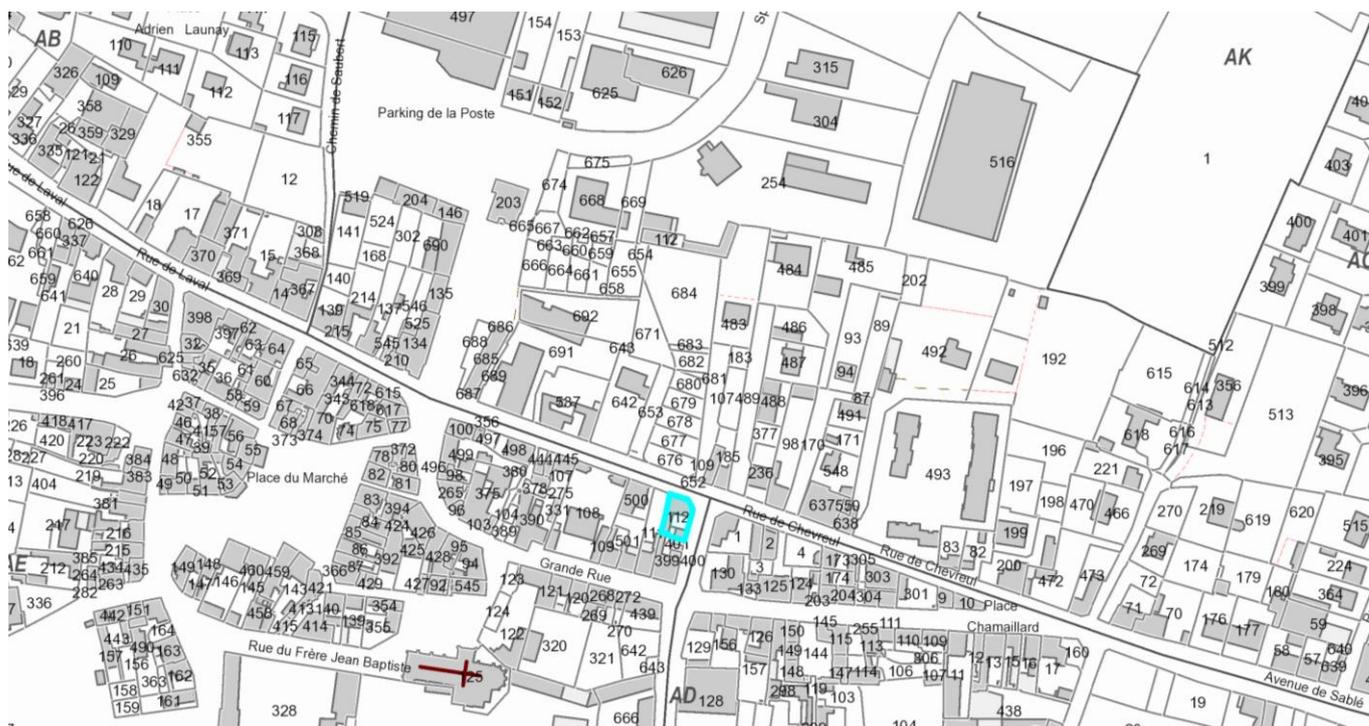
N°2018 – 020 : Déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 38 rue de la Gare cadastrée section AI n°353. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption.



N°2018 – 021 : Déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 5 rue de Saint Denis du Maine cadastrée section AB n°41. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption.



N°2018 – 024 : Déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 13 rue Chevreul cadastrée section AE n°112. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption.



ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE

Admission en non-valeur

Madame la Trésorière de MESLAY-DU-MAINE, chargée du recouvrement des créances communales a sollicité l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 227,69 € et de 2 516,68 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces admissions en non-valeur.

Subvention exceptionnelle amicale des pompiers

L'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de MESLAY-DU-MAINE organise un échange avec la ville de REMSECK AM NECKAR en juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800,00 € afin de soutenir ce partenariat.

Décision modificative n°1 – budget général

Il convient de modifier le budget général pour prendre en considération les admissions en non-valeur ainsi que la subvention exceptionnelle à l'amicale des pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6574	Autres organismes de droit privé		1 800,00 €
6541	Créances admises en non-valeur		2 200,00 €
74741	Subvention communes	4 000, 00 €	
Total de la décision modificative n°01/2018		4 000,00 €	4 000,00 €
Pour mémoire Budget primitif 2018		3 359 078,60 €	3 359 078,60 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 363 078,60 €	3 363 078,60 €

Avenant de transfert partiel d'un prêt

La commune de Meslay-du-Maine avait contracté un prêt le 26/05/1999 auprès du Crédit Agricole d'un montant de 152 449,02 € pour une durée de 240 mois. Ce prêt était réparti sur 3 budgets, commune, eau et assainissement.

Suite au transfert des services eau-assainissement à la communauté de communes du pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018, il convient de transférer partiellement ledit prêt à la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à hauteur d'une quote part de 62.50%.

Monsieur Jean –Marc POULAIN ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Monsieur Christian BOULAY, à signer ce transfert partiel de prêt.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique (pour un coût de 560 € la première année et 280 € annuel ensuite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les points suivants :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Modification des statuts Territoire d'Energie Mayenne

Monsieur le Maire expose le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de Territoire Energie Mayenne dont la commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 3 avril dernier, le comité syndical de Territoire Energie Mayenne a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Territoire Energie Mayenne a notifié la modification des statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modifications des statuts comme suit :

- l'abandon de la dénomination « Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz de la Mayenne » (SDEGM) au profit de la nouvelle dénomination « Territoire d'Energie Mayenne » (TE53) en vertu des délibérations du comité syndical réunis les 16 juin et 20 septembre 2016 ;
- d'intégrer l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur et de froid » adoptée par délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2016,

- d'introduire de nouvelles dispositions – notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 – permettant à TE53 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Économie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat et d'exercer la compétence infrastructures de recharge pour véhicules au gaz,
- d'actualiser les statuts au regard des activités du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne.

Avenant pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges

Des conventions ont été conclues entre la Commune et les Collèges Maurice Genevoix et Notre Dame dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges.

Il a été décidé par le Conseil départemental, à compter de l'année scolaire 2018-2019 d'ajuster cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 aux conventions conclues entre la Commune et le Collèges Maurice Genevoix et l'ensemble Notre Dame dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs

VIE ASSOCIATIVE ET PATRIMOINE

AD'AP : attribution du lot n°7 : carrelage-faïence

Dans le cadre des travaux de l'AD'AP, une consultation avait été lancée. Les lots n°1-2-3-4-5-6 et 8 ont été attribués.

Une seule offre avait été reçue de l'entreprise GUERIN Carrelage d'Entrammes (53) pour le lot n°7 carrelage-faïence mais les quantitatifs avaient été modifiés.

A la demande du maître d'œuvre, l'entreprise a refait son offre en respectant les quantitatifs demandés pour un montant de 7 179,83 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette offre afin de pouvoir commencer les travaux.

Compte rendu de la commission du 3 mai

Ordre du jour : Ateliers municipaux, Tribunes du Parc des Sports, Piste d'athlétisme.

Présents : Christian BOULAY, Sylvie BRUNEAU, Sonia BERTHELOT, Jacques BRAULT, Michaël GOUAS, Daniel DESNOË, Frédéric BOUTIN, Philippe CHESNAIS (rapporteur).

Excusée : Huguette GAUTIER.

A) ATELIERS MUNICIPAUX :

La commission s'est rendue sur place.

Visite des vestiaires et pièce de vie.

1- Locaux restés vacants suite au départ du service d'eau et d'assainissement

Est-il utile d'envisager de les occuper ? Avant, Il nous paraît opportun de faire un inventaire pour peut-être éliminer tout ce qui peut s'avérer inutile, voir obsolète. Ce travail pourra être conduit par le Directeur des Services Techniques avec les agents utilisateurs. Un plan serait sans doute utile pour envisager une optimisation d'utilisation des locaux.

2- Etanchéité chéneau façade nord (garage véhicules)

Importantes infiltrations d'eau qui perdurent depuis plusieurs années et qui s'aggravent. Des réparations doivent être entreprises. Actuellement deux devis ont été établis. Une gouttière ne peut pas être posée car présence d'un acrotère. Le pan complet de la toiture en tôles ondulées en amiante ciment doit être enlevé.

Devis de l'entreprise SERRU de Château-Gontier : 34 000,00 € H.T avec pose de tôles ondulées fibrociment.

Devis de l'entreprise DESCHAMPS de Saint Denis-de-Gastines : 37 800,00 € H.T avec pose de bacs aciers floqués.

L'entreprise SERRU sera interrogée sur l'option bac acier.

Compte tenu du moindre poids et d'interventions plus aisées, l'offre DESCHAMPS nous paraît intéressante (sauf contre-offre pertinente de SERRU). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis

3- Sécurité intérieure des locaux

Une inspection des charpentes métalliques est nécessaire pour supprimer des pièces susceptibles de tomber au sol. La sécurité des occupants pourrait être remise en cause.

B) TRIBUNES PARC DES SPORTS :

Visite sur place.

Les pieds des fermes en bois lamellé-collé reposant dans le béton de la partie haute des tribunes sont rongés par l'humidité. Des réparations urgentes doivent être entreprises. Un arrêté municipal interdit l'accès depuis le 26 février 2018.

Demande de devis en cours. Un seul reçu à ce jour.

Devis de l'entreprise PESCHE + entreprise CRT (Charpente Renfort Traitement) de Sainte-Gemmes-sur-Loire : 39 900 € H.T. (PESCHE : 5 900 € + CRT 34 000 €).

La proposition comprend

- étaieement de la charpente,
- dégagement des pieds des fermes en lamellé-collé,
- coffrage pour réalisation d'un mortier de résine,
- ajout de L métalliques,
- reprise de l'ossature bois du bardage de fond de tribune,
- réparation de la ferme exposée au sud,
- remplacement de tôles percées,
- traitement de la charpente.

Le devis de l'entreprise PAILLARD sera établi sur les mêmes travaux mais avec une technique différente pour la réparation des pieds de fermes (tronçonnage des lamellés collés et réalisation de dés de béton et L métalliques de chaque côté).

Un troisième devis pourra être demandé à l'entreprise CHABRUN de Montsûrs.

Les travaux doivent être réalisés rapidement afin de rendre la tribune accessible à la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de travaux, après validation du bureau municipal, afin de rendre les tribunes accessibles dès que possible.

C) PISTE D'ATHLETISME :

Visite de la piste de VARADES faite samedi 30 avril 2018 en présence d'élus de la commune, de Monsieur URVOY et de Monsieur LEBLED d'Athlético Ingénierie (M.O. de notre projet).

La piste comporte 4 couloirs, celle de Meslay en aura 3 ce qui nous semble suffisant (Les 4 couloirs ne pourraient sans doute pas être implantés à cause des talus existants au nord et au sud du terrain). Une main courante est implantée à 1 mètre à l'extérieur avec des accès fermés à clef. Seul un passage d'homme est conservé. Des tapis doivent être posés pour le passage des footballeurs et des engins d'entretien.

La récupération des eaux se fait par un caniveau périphérique à la corde à Varades et sans doute à l'extérieur à Meslay pour des raisons d'adaptation au terrain actuel. Il est nettoyé une fois par an. La pente transversale de la piste est de 1%. La présence d'arbres à proximité est préjudiciable. Néanmoins, s'ils existent, l'enlèvement des feuilles doit être réalisé rapidement et régulièrement.

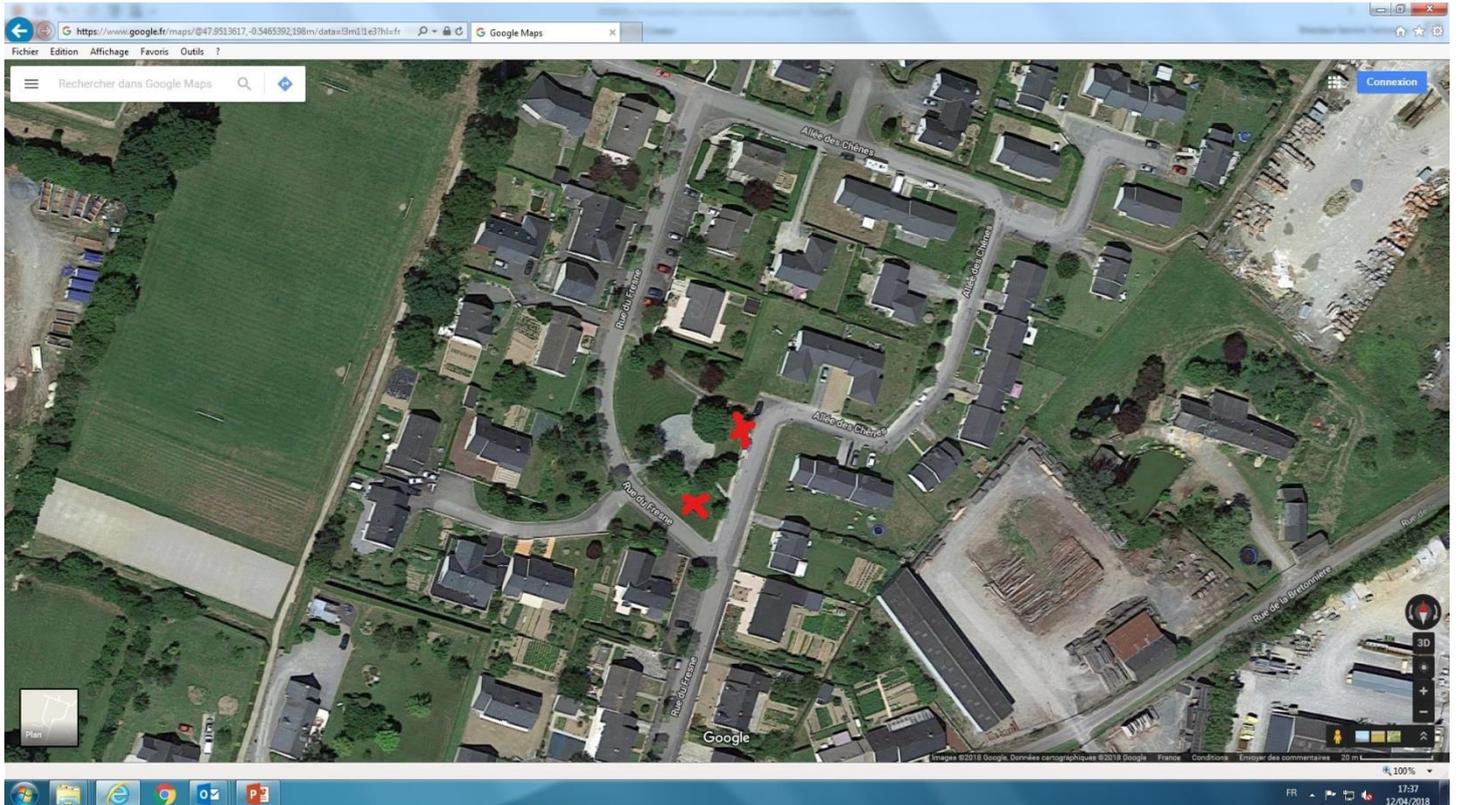
A Varades, est également réalisé un sautoir recouvert par une bâche, une aire de lancer de poids ainsi qu'une aire de lancer de disque avec une cage (Coût !!!). Des fourreaux sont passés sous la piste. L'éclairage du terrain et de la piste est réalisé avec des mâts de 24 mètres. A Meslay, un éclairage partiel de la piste est-il envisageable à partir des tribunes ? La question sera posée à Territoire d'Energie Mayenne.

Ordures Ménagères: Points d'apports volontaires à implanter

Lors du conseil du 19 avril, le conseil municipal a choisi l'emplacement des différents points d'apports volontaires (PAV). Il reste un PAV à implanter secteur du Fresne. Dans la rue des Combattants, il n'est pas possible d'en avoir un à cause des réseaux.

Deux solutions peuvent être envisagées (cf plan):

- Un PAV rue du Fresne en arrivant
- Un PAV allée des Chênes.



Après discussion, il serait préférable que le PAV soit implanté allée des Chênes, avec un aménagement à l'angle de la rue des Frênes et l'allée des Chênes afin que le camion puisse manœuvrer.

Le Conseil Municipal souligne qu'il faudrait mettre l'allée des Chênes à sens unique. La commission y réfléchira.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'implantation d'un PAV (conteneurs semi enterrés) allée des Chênes.

Monsieur le Maire rappelle les trois sites où les conteneurs seront enterrés : le centre-ville (Place de la Poste), près de la salle socioculturelle et près du Super U. Les autres conteneurs seront semi enterrés. Il rappelle également que l'installation doit être conforme au projet validé avec la commission « Collecte, traitement et prévention des déchets » de la Communauté de Communes. Une réunion publique d'information reste à organiser. Celle-ci sera animée par la CCPMG.

Madame MACHECOURT fait remarquer que suite aux jours fériés (1^{er} mai et 8 mai), les ordures ménagères n'ont pas été ramassées pendant 3 semaines.

CADRE DE VIE ET COMMUNICATION

Cession et convention des panneaux aux entrées de ville

Panneau sis 87 rue de Laval :

La société EXTERION MEDIA (France) souhaite céder à titre gratuit ce panneau à la commune de Meslay-du-Maine. La commune deviendrait propriétaire de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à signer cet acte.

Panneau sis 38 avenue de Sablé :

La société EXTERION MEDIA (France) souhaite mettre à disposition ce panneau à la commune de Meslay-du-Maine pour une durée de 6 ans renouvelable sans pouvoir excéder 9 ans.

La ville s'engage à modifier la communication municipale au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mutualisation du service des sports

Monsieur POULAIN informe le Conseil Municipal qu'une réunion organisée par la CCPMG a eu lieu le 23/05/18.

Contexte : Dans le cadre du Projet Educatif Intercommunal, validé en 2016, des groupes de travail ont été mis en place et notamment un comité de pilotage sur le sport. Depuis deux ans, 3 élus de la CCPMG, 2 élus du Conseil Municipal, le responsable du service sports de la commune et le coordinateur enfance jeunesse et sports de la CCPMG ont travaillé sur ce sujet.

Monsieur POULAIN fait état du fonctionnement du service actuel :

- 2 agents sont au service des sports : - 1 personne à 100%,
- 1 personne à 31%.

Les agents interviennent sur 5 associations meslinoises, soit 12 interventions par semaine scolaire.

En septembre 2015, une école municipale de sports a été créée.

Doit-on aller vers un service des sports intercommunal ?

Si le service des sports était mutualisé, il pourrait se composer comme suit :

- 2 agents équivalents temps plein avec 3 ETP.

Le niveau de service pour les associations meslinoises serait maintenu à l'identique

9 associations pourraient bénéficier du service des sports dont 1 association meslinoise supplémentaire.

Quelques remarques et questions complémentaires sont formulées :

Christian BOULAY : la Communauté de Communes doit prendre en charge la totalité du coût actuel du service

Jacques BRAULT : les autres communes participeront-elles financièrement ? Monsieur POULAIN répond qu'à l'instant présent il n'est pas envisagé de participation.

Christian BOULAY : doit-on se dépouiller des services communaux ? Meslay-du-Maine ne doit plus payer pour les autres communes.

Daniel DESNOE : quel est l'intérêt pour la CCPMG de conserver le maintien de services à Meslay-du-Maine ? Quel bénéfice ou avantage pour la CCPMG ?

Jacques BRAULT : avant de prendre toute décision, il faut que la CCPMG s'engage par écrit au maintien et à la qualité du service actuel.

En conclusion, chacun doit mener une réflexion approfondie sur ce sujet. Il sera donc évoqué en bureau municipal, en commission et lors d'un prochain Conseil Municipal.

Association « Histoire et Mémoire »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Philippe CHESNAIS est nommé membre de droit de cette association.

Dates à retenir

Commission « Cadre de vie et communication » le mercredi 6 juin à 20 H 30

Commission « aménagement du territoire et Urbanisme » le jeudi 7 juin à 16 H 30

Commission « vie associative et patrimoine » le jeudi 7 juin à 18 H 00

Prochaines réunions de conseil municipal : jeudi 21 juin à 20 H 30 - jeudi 19 juillet à 18 H 30.



NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 mai 2018

POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Annulation pénalités de retard marché EUROVIA lotissement du Moulin à Vent n°3 – travaux de viabilité lot n°1

La commune a signé un marché avec l'entreprise EUROVIA le 10 janvier 2012 concernant les travaux de viabilité (lot n°1 terrassement – voirie 1^{ère} phase – assainissement eaux usées – eaux pluviales) du lotissement du Moulin à vent n°3. Suite aux conditions météorologiques, les travaux ont pris du retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise EUROVIA pour ce marché.

Commission cadre de vie et communication du 24 mai

Présents : Huguette GAUTIER, Jacky HULOT, Elisabeth JARDIN, Stéphanie MACHECOURT, Maryse TAUNAIS, Sylvie BRUNEAU, Vanessa MOREAU.

Ordre du jour : Projet classe cirque des écoles publiques avec la compagnie HOU LA LA pour l'année scolaire 2018-2019.

Une présentation du projet avec le budget prévisionnel est faite à la commission. Il est précisé que c'est le projet des écoles.

Le Conseil Municipal valide le principe que la subvention des classes transplantées de 2019 sera attribuée à ce projet, à condition que l'école s'engage à aller chercher d'autres subventions (DRAC, prix de l'audace...). Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place du chapiteau du 30 avril 2019 au 03 juin 2019 dans le parc de la mairie.

Le chapiteau sera présent du 30 avril au 27 mai 2019 avec une occupation des enfants du 14 au 27 mai.

Le chapiteau est à disposition pour d'autres spectacles. Il est convenu de proposer à la médiathèque, à l'école de musique et au théâtre le fait de pouvoir se produire sous le chapiteau.

D'autre part, la compagnie HOU LA LA propose d'y jouer leur dernière création, « Cabaret MOLIERE », du 5 au 12 mai 2019.

Après discussion et en prenant en compte que les parents des enfants de l'école seront déjà sollicités pendant les deux semaines suivantes, les membres de la commission ne sont pas favorables au fait de présenter le « Cabaret MOLIERE ».

Le Conseil Municipal ne souhaite pas qu'un spectacle soit proposé dans le cadre de la programmation culturelle.